

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 23 novembre 2017
Date d'envoi des convocations – 17 novembre 2017

| <i>Nombre de Membres</i> | | |
|-------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférent au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 29 | 29 | 28 |

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, nouveau lieu de réunion du Conseil Municipal, conformément à la délibération n°2017/135 du 28 septembre 2017, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Raymond ABRINES, Maire.

Etaient présents : M. FLOUR, M.PALMIERI, Mme EXCOFFON-JOLLY, M. PUVEREL, M. BERTI, Mme OLIVIER, Mme CORPORANDY-VIALON, Adjoint, Mmes AUBOURG, GAMBA, TEOBALD, M. HENRY, Mmes TANGUY, GERINI, M. GENSOLLEN, Mme. LEBRIS-BRUNEAU, M. VEBER, Mme FIORI, M. MONIN, Mme LOUCHE, M.CARDON, Mme FURIC, M. PRADEILLES, M. LION Conseillers municipaux

Avait donné procuration :

Madame SOUM à Madame OLIVIER
Monsieur CARDINALI à Monsieur VEBER
Monsieur VERSINI à Madame GAMBA
Monsieur BLANC à Monsieur MONIN

Etait Absente excusée :

Madame ASTIER-BOUCHET

Monsieur Yves PALMIERI a été désigné secrétaire de séance.

N° 2017/147- Révision n°1 du PLU : débat sur les orientations du PADD

M. Le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit, par délibération N°2015/049, la révision N°1 du plan local d'urbanisme (PLU) le 14 avril 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il est précisé ici que le PADD fixe **des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Les orientations et objectifs figurent dans **la proposition** de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de LA FARLEDE qui a été adressée avec les convocations à l'ensemble des membres du conseil municipal pour la présente séance et ont pour fil conducteur la création d'un axe reliant le Coudon et le Gapeau, deux éléments identitaires forts de notre commune.

Le projet repose donc sur trois orientations :

- ✓ **Orientation N° 1 :** LA FARLEDE, un territoire attractif au développement équilibré et apaisé
- ✓ **Orientation N°2 :** LA FARLEDE, une diversité économique à restructurer
- ✓ **Orientation N°3 :** LA FARLEDE, un écrin paysager et des lisières valorisées

Sur cette base, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales, révélatrices du projet de territoire portée par la présente procédure de révision du PLU, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme.

Il est précisé ici qu'un tel débat ne fera pas l'objet d'un vote.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert (débat en annexe).

Au terme du débat, le conseil municipal :

Prend acte du débat organisé conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme

Dit que les termes du débat seront retranscrits dans un procès-verbal annexé à la présente délibération

La délibération sera transmise à M. Le Préfet du Var et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en Préfecture du Var le : 6/12/2017

de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Le Maire



ANNEXE à la délibération N°2017/147 du 23 novembre 2017

Révision n°1 du PLU : débat sur les orientations du PADD

PROCES VERBAL

Le présent procès-verbal a pour objet de retranscrire les termes du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu lors du conseil municipal du 23 novembre 2017 conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment son article L 153-12.

M. LE Maire rappelle les trois grandes orientations qui structurent le projet de PADD, à savoir :

- LA FARLEDE, un territoire attractif au développement équilibré et apaisé
- LA FARLEDE, une diversité économique à restructurer
- LA FARLEDE, un écrin paysager, des lisières valorisées

De telles orientations et le travail entrepris sur les OAP ont permis à la commune d'arrêter les objectifs de modération de la consommation d'espace suivants :

- Une optimisation des espaces résiduels dans l'enveloppe urbaine
- Une limitation des surfaces d'extension urbaine à 50 hectares
- Des surfaces en requalification urbaine de l'ordre de 10 hectares
- Ces objectifs reposent sur le choix de densités, dans le cadre d'aménagement confortant le centre-ville d'au moins 30 logements à l'hectare.

Après cette présentation et une fois le débat ouvert, **M. CARDON** fait remarquer que c'est un débat qui pourrait durer longtemps de par son importance.

Ce dernier précise qu'un vrai débat a eu lieu lors des différentes réunions de quartier que la commune a organisé sur les projets d'Orientations d'Aménagement et Programmation.

Les Farlèdois ayant pu toucher du doigt le futur de la Farlède.

« 1000 logements d'ici à 15 ans, c'est demain. »

M. CARDON souligne que la municipalité a fait machine arrière sur sa vision.

M. LE Maire réaffirme que les Personnes Publiques Associées n'ont pas été faciles à convaincre et qu'il a fallu défendre avec force ce nouveau projet de territoire assis sur une croissance démographique d'1%/an.

M. CARDON regrette le manque de visibilité sur les projets et rappelle que les Farlèdois veulent plus de précisions.

Les problèmes de circulation ont été soulevés de façon récurrente et ont même été le fil rouge de l'ensemble des réunions organisées.

M. CARDON prend l'exemple de la trame verte et bleue qui fait apparaître un simple trait sans plus de détails.

La thématique des pistes cyclables n'est pas assez précisément définie.

M. CARDON rappelle toutefois que le vrai point positif de cette procédure de révision du PLU est l'ensemble des réunions organisées.

Ce dernier souhaite que soient organisées des journées d'information pour expliquer le projet de PLU pour poursuivre dans cette démarche de transparence.

M. CARDON rappelle ensuite que le projet de PADD doit envisager la thématique des déplacements et demande aux élus d'être plus fermes sur la volonté municipale de voir réouvrir la gare de la Farlède.

Il faut arrêter d'être seulement pour, il faut prendre une délibération exigeant au Préfet la réouverture de la gare.

On est un véritable poumon économique, nous sommes en droit de l'exiger. Plus que le Porté A Connaissance, c'est la population Farlèdoise qui doit l'exiger.

M. Le Maire remercie M. CARDON pour la modération de ses propos et rappelle que l'ensemble des élus doit être ensemble derrière ce projet.

M. Le Maire précise qu'aucune marche arrière n'a été réalisée, il a fallu rattraper un retard et maintenant que le pari du dynamisme est en passe d'être gagné, nous sommes en droit de baisser l'évolution de notre croissance démographique de 3 % à 1 %.

M. FLOUR précise que l'idée de voir les élus de La Farlède exiger à M. Le Préfet la réouverture de la gare relève du rêve.

Pour lui, ce n'est en aucun cas le préfet qui décide.

Le PLU s'inscrit dans le SCOT qui lui-même s'inscrit dans le SRADETT.

Dans ce document, la Gare de la Farlède était oubliée, M. FLOUR a donc demandé de faire remonter cette anomalie à la région, maître d'ouvrage de ce document.

La réouverture de la gare ou plutôt d'un point d'arrêt est un rêve à moyen terme.

M. CARDON et M. PRADEILLES regrettent cette position et demandent aux élus de la majorité d'aller dans le sens d'une négociation politique sur cette question dans l'intérêt et à la demande des Farlèdois.

M. Le Maire conclut ce débat en précisant que la commune est consciente que la création d'un point d'arrêt sera difficile mais réaffirme que c'est une solution qu'il défendra et continuera à défendre.

